

CLPM - Nouveautés du règlement Pêche en Wallonie

1_ Le plus important pour nous est le classement de l'entièreté de l'Ourthe en aval du barrage de Nisramont en zone d'eaux mixtes, mais le tronçon au statut modifié fait toujours partie des Voies Hydrauliques flottable et navigables donc le permis de la Région wallonne est suffisant pour y pêcher, le franc bord est aussi d'application, Ne pas oublier qu'en zone d'eaux mixtes l'utilisation d'hameçons sans arpillons ou à arpillons écrasé est de rigueur.

_Conséquences :

- la pêche est ouverte toute l'année sur ce secteur dans le respect des groupes de poissons (1,2,3 et 4)
- **groupe 3** : la pêche de la truite est ouverte du 1^{er} samedi de mars jusqu'au 30 septembre inclus.
- **groupe 2** : la pêche de l'ombre est ouverte du 1^{er} samedi de juin jusqu'au 31 janvier inclus. Rappel, interdiction de prélever l'ombre, no kill obligatoire.
- **groupe 2** : la pêche du chevaine est ouverte du 1^{er} samedi de juin jusqu'au 31 janvier inclus.
- **groupe 4** : la pêche des écrevisses signal est ouverte toute l'année.

2_ Le permis de pêche de la Région wallonne pour pêcher en entrant dans l'eau coûte désormais 45€

3_ Levée de l'interdiction de pêche sur les 25 m en amont des barrages et déversoirs en eaux calmes. Toujours interdiction sur 50 m en aval de ces ouvrages.

4_ **La pêche** est interdite dans le lit de la Semois entre le 1^{er} samedi de mars et le 1^{er} samedi de juin-ouverture générale .

5_ Zones d'interdiction de la pêche (sans qu'un pictogramme ne soit nécessaire) – Rappel

- dans les écluses.
- dans les passes à poissons, rivières artificielles, etc. . et à moins de 50 m de ces lieux sur toute la largeur du cours d'eau. Et en amont ?
- sur et à moins de 50 m en aval des barrages et déversoirs dans la zone d'eaux calmes.
- du haut des ponts et passerelles.
- dans les noues. Les noues de la Sambre et du Hemlot font exception à la règle d'interdiction.
- dans l'arrêté de 2016, certaines frayères sont nommément citées. Certaines de ces frayères viennent d'être supprimées de l'interdiction par le décret du 19/04/2024. De même pour les embouchures de cours d'eau dans la Sambre et la Meuse.
- Attention, pêche de nuit interdite pour la carpe commune à partir des îles de la Meuse !.

Attention en ce qui concerne les noues, leurs limites ne sont pas toujours bien établies car les panneaux adéquats ne sont pas ou plus en place. Ne pêchez pas au fond des noues ! De même pour certaines noues-frayères le long des rives d'un cours d'eau, il y a une utilité à consulter la carte interactive de la Région wallonne :

Adresse Internet : <https://portalarcgis.spw.wallonie.be/portail/>

- onglet « *Bibliothèques* »
- carte appelée : « *Cartographie de la législation sur la pêche dans les voies hydrauliques wallonnes* ».

Ou consulter [WalOnMap](#), Cliquer sur « *Ajouter des données* » puis sélectionner « *Nature et environnement* » puis sélectionner « *Eau* » et, enfin, « *Cartographie de la législation sur la pêche dans les voies hydrauliques wallonnes* » cette carte est peut-être plus lisible et complète !